

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2020/62015/03:1

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 11/06/2020

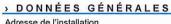
AGENT VISITEUR

Mateusz Bargielski

Avenue Maréchal Foch 27 (étage TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) 1) - 1030 Schaerbeek

TVA BE0536501654





Avenue Maréchal Foch 27 (étage 1) - 1030 Schaerbeek Adresse de l'installation Type de locaux Unité d'habitation (appartement) Obiet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente Propriétaire

Responsable des travaux non communiqué



DONNÉES DU RACCORDEMENT

. DOMMETE DO MACO CHELINEM	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	2878367
Index jour/nuit	9549/
Type de coupure générale	Interrupteur différentiel
Câble compteur - tableau	non identifiable
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	10Aa

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s	s) unifilaire(s) et plan(s)	de position Pas OK	Nombre de tableaux 3	Nombre de circuits 9
Circuits	4xli	6xli			
Protection	D20A 3kA	D20Å3kA			
Section (mm²)	2,5/1,5	2,5			
Conclusion	Pas OK	ОК			
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	е		Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion	n de la prise d	le terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons	équipotentielle	es et des PE	Pas vérifiable - pas accessible	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Test de continuité			Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défau	ut		Pas concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,51
Protection contre les contacts indire	ntacts indirect	S	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
				Adéquation protections surintensités - sections	Sans objet
Le ou les socles de prise	en défaut so	nt localisés de	ans toutes les pièces		

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 11/06/2020 , l'installation électrique de Avenue Maréchal Foch 27 (étage 1) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wayre Siège d'exploitation Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinerale.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2020/62015/03:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent, 5.4.3.5.
- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles, 5.3.5.1.

 Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. -
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur
- continuité n'est pas assurée en tout temps, 5.4.3.4. La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des llaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
 Les circuits, les appareils de coupture et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
 Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3.

- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. 6.4.6.4.;6.5.7.2. La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. 5.3.4.2.

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent cuisinière
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8. La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié. La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre).
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

Le vendeur est tenu :
a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen Siège d'exploitation

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be E-mail Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2020/62015/03:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle - Ge Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire Références Internes / Interne referentle



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

